

EDITION SPECIALE



PARLEMENT EUROPEEN

# ACTIVITÉS



CONSEIL EUROPEEN  
11 et 12 décembre 1992  
à Edimbourg

3/S-92

**CONSEIL EUROPEEN D'EDIMBOURG**  
**11-12 DECEMBRE 1992**

**CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE**

**PARTIE A**

Introduction

1. Le Conseil européen s'est réuni à Edimbourg les 11 et 12 décembre 1992 pour débattre des grands problèmes qui sont à l'ordre du jour de la Communauté. La réunion a été précédée d'un échange de vues entre les membres du Conseil européen et le président du Parlement européen sur les différents points de l'ordre du jour.
2. Le Conseil européen a dégagé des solutions à un grand nombre de questions essentielles à l'accomplissement de progrès en Europe. Cela devrait permettre aux citoyens de reprendre confiance dans la construction européenne, ce qui contribuera au redressement de l'économie européenne.

En particulier, le Conseil européen s'est mis d'accord sur les grandes questions suivantes :

- les problèmes soulevés par le Danemark à la lumière du résultat du référendum danois du 2 juin 1992 sur le traité de Maastricht ;
- des orientations pour mettre en oeuvre le principe de subsidiarité et des mesures pour augmenter la transparence et l'ouverture dans le processus décisionnel de la Communauté ;
- le financement de l'action et des politiques de la Communauté pendant le reste de cette décennie ;
- le début des négociations d'élargissement avec un certain nombre de pays de l'AELE ;
- l'établissement d'un plan d'action par les Etats membres et la Communauté pour promouvoir la croissance et combattre le chômage.

Traité sur l'Union européenne - Etat du processus de ratification

3. Les membres du Conseil européen ont réaffirmé leur attachement au traité sur l'Union européenne. La ratification est nécessaire pour que des progrès puissent être accomplis sur la voie de l'Union européenne et pour que la Communauté demeure un pôle de stabilité dans un continent en mutation rapide, en mettant à profit ses succès enregistrés au cours des quatre dernières décennies.
4. Ayant fait le point sur l'état du processus de ratification, le Conseil européen s'est mis d'accord sur les textes, figurant à la partie B des présentes conclusions, concernant les questions soulevées par le Danemark dans son mémorandum "Le Danemark au sein de l'Europe" du 30 octobre 1992. Cela permettra à la Communauté de progresser avec tous ses Etats membres, sur la base du traité de Maastricht, tout en respectant, comme le fait le traité, leur identité et leur diversité.

Subsidiarité

5. Sur la base d'un rapport des ministres des Affaires étrangères, le Conseil européen a arrêté l'approche globale, énoncée à l'annexe 1, concernant l'application du principe de subsidiarité et du nouvel article 3 B. Le Conseil européen a invité le Conseil à rechercher un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur l'application effective de l'article 3 B par toutes les institutions. Le Conseil européen a discuté de cet aspect avec le président du Parlement européen. Il a accueilli favorablement les idées contenues dans le projet d'accord interinstitutionnel présenté par le Parlement européen.

6. Le président de la Commission a remis au Conseil européen un rapport sur les premiers résultats du réexamen par la Commission de propositions en instance et de législations en vigueur à la lumière du principe de subsidiarité. Ces exemples sont cités à l'annexe 2. Le Conseil européen a pris acte de l'intention de la Commission de retirer ou de modifier certaines propositions et de faire des propositions visant à modifier certains textes législatifs existants. Il attend avec intérêt un rapport final sur le réexamen des législations en vigueur que la Commission établira pour le Conseil européen de décembre 1993.

#### Ouverture et transparence

7. Le Conseil européen a réaffirmé son attachement, qu'il avait déclaré à Birmingham, à une Communauté plus ouverte et a adopté des mesures spécifiques énoncées à l'annexe 3.

La conclusion concernant l'accès aux travaux du Conseil sera réexaminée à la fin de 1994.

Le Conseil européen s'est félicité des mesures que la Commission a récemment décidé de prendre dans le domaine de la transparence. Elle a notamment décidé de présenter le programme de travail annuel en octobre, de faire en sorte qu'un débat plus large ait lieu, notamment dans les parlements nationaux, de rechercher une consultation plus étroite avec le Conseil sur le programme législatif annuel, de procéder à des consultations plus larges avant de présenter des propositions, et notamment de recourir à des livres verts, de publier les documents de la Commission dans toutes les langues de la Communauté et d'accorder une priorité plus grande à la codification des textes législatifs.

Le Conseil européen a confirmé l'invitation qu'il avait adressée à la Commission à Birmingham pour qu'elle termine d'ici le début de l'année prochaine ses travaux découlant de la déclaration figurant dans le traité de Maastricht relative à l'amélioration de l'accès à l'information dont elle et les autres institutions communautaires disposent.

Adhésion de nouveaux Etats membres à l'Union

8. Le Conseil européen de Lisbonne est convenu que les négociations officielles avec les pays de l'AELE candidats à l'adhésion à l'Union débiteront aussitôt que le traité sur l'Union européenne aura été ratifié et qu'un accord aura été conclu sur le paquet Delors II.

Compte tenu de l'accord conclu sur le financement futur et les perspectives d'une ratification rapide du traité sur l'Union européenne par tous les Etats membres, le Conseil européen est convenu que des négociations d'élargissement débiteront avec l'Autriche, la Suède et la Finlande au début de 1993. Ces négociations seront fondées sur le cadre général de négociation dont le Conseil "Affaires générales" a pris acte le 7 décembre. Elles seront transformées en des négociations au titre de l'article 0 du traité sur l'Union européenne dès l'entrée en vigueur de celui-ci et ne pourront être conclues que lorsque le traité sur l'Union européenne aura été ratifié par tous les Etats membres. Les conditions d'admission seront fondées sur l'acceptation de l'intégralité du traité sur l'Union européenne et de l'acquis, sous réserve d'éventuelles mesures transitoires à convenir lors des négociations. Le Conseil européen a invité le Conseil des ministres à prendre des décisions sur l'ouverture de négociations sur la même base avec la Norvège dès que l'avis de la Commission sur la demande de ce pays sera disponible. Les négociations seront, dans la mesure du possible, menées en parallèle.

Il a invité la Commission, lors de l'élaboration de son avis sur la candidature suisse, à tenir compte du point de vue des autorités suisses à la suite du référendum du 6 décembre concernant l'accord sur l'EEE. Il se félicite des contacts en cours avec les pays de l'AELE pour définir les prochaines étapes pour ce qui est de l'application de l'accord.

GATT

9. Le Conseil européen s'est félicité de la reprise des négociations à Genève sur l'Uruguay Round du GATT. Il a réaffirmé l'engagement qu'il avait pris à Birmingham en faveur de la conclusion rapide d'un accord global et équilibré et a appelé toutes les parties à mener à bien les négociations en conséquence. Il a noté que l'arrangement final doit être considéré comme un tout.

Encouragement de la reprise économique en Europe

10. Le Conseil européen a entendu un rapport du président de la Commission sur la situation économique. Il a examiné les perspectives de croissance et l'augmentation du chômage. Il est convenu de faire progresser les actions et initiatives énoncées dans la déclaration figurant à l'annexe 4.

Marché intérieur

11. Le Conseil européen a noté avec une satisfaction particulière que le programme du Livre blanc relatif à la création du marché intérieur sera achevé, pour l'essentiel, d'ici au 31 décembre 1992. C'est un moment historique pour la Communauté qui marque la réalisation de l'un des objectifs fondamentaux du Traité de Rome. Le grand marché unique est un événement irréversible. Il offrira aux consommateurs un plus grand choix et des prix moins élevés ; il contribuera à la création d'emplois et renforcera la compétitivité internationale des entreprises européennes. La Communauté restera ouverte aux échanges et aux investissements mondiaux.
12. Le Conseil européen a noté que depuis 1985 plus de 500 mesures concernant le marché intérieur, y compris pratiquement toutes celles prévues dans le Livre blanc initial, ont été adoptées. Il a rendu hommage au rôle capital qu'a joué la Commission dans le lancement de ce programme et à la coopération constructive entre le Conseil et le Parlement européen à ce sujet. Les procédures décisionnelles introduites par l'Acte unique européen se sont avérées indispensables pour l'achèvement, en temps voulu, du programme.



13. Les travaux consacrés au programme du Marché unique ont couvert une vaste gamme de sujets, tels que l'ouverture des marchés publics, la libéralisation des transports et des services financiers, une meilleure acceptation, au niveau de la Communauté, des normes applicables aux produits, l'élimination des obstacles non-tarifaires et une plus grande facilité pour les personnes de travailler dans la Communauté.
14. Le Conseil européen s'est félicité des accords conclus récemment sur la fiscalité indirecte, les services d'investissement et les biens culturels, la répartition des créneaux horaires dans les aéroports ainsi que de l'engagement pris par tous les Etats membres de supprimer les contrôles systématiques des marchandises aux frontières d'ici le 1er janvier 1993, respectant l'article 28 de l'acte unique européen. Le Conseil européen a reconnu que le marché intérieur restera un processus dynamique et qu'il devra être adapté et amélioré afin de tenir compte de l'évolution de la situation.
15. Le Conseil européen a estimé qu'une transposition précise et rapide des mesures communautaires par les Etats membres est indispensable pour tirer pleinement profit du marché intérieur.
16. Rappelant ses conclusions de Lisbonne, le Conseil européen a souligné la nécessité de faire en sorte que le marché intérieur fonctionne au profit de tous les citoyens et de toutes les entreprises de la Communauté. Il s'est par conséquent félicité des résolutions adoptées le 10 novembre par le Conseil "Marché intérieur" et le 24 novembre par le Conseil "Industrie" qui ont fixé les priorités et pris les mesures pratiques nécessaires pour assurer le fonctionnement harmonieux et efficace du marché intérieur sans charge indue pour les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises. Il s'est également félicité de la réponse récente de la Commission aux recommandations importantes du groupe à haut niveau présidé par M. Peter Sutherland. Il a invité le Conseil à poursuivre d'urgence les travaux sur ces questions.

Libre circulation des personnes

17. Le Conseil européen a dû prendre acte du fait que la libre circulation des personnes au sein de la Communauté, conformément à l'article 8 A du Traité de Rome ne pourra être complètement assuré le 1er janvier 1993.
18. Les travaux nécessaires pour parvenir à ce résultat sans mettre en danger la sécurité publique et sans compromettre la lutte contre l'immigration clandestine, bien qu'ayant progressé, se poursuivent encore. De nouveaux progrès sont nécessaires, notamment pour achever le processus de ratification de la Convention de Dublin sur le droit d'asile, pour conclure la convention sur les frontières extérieures et pour mener à bien les négociations relatives à une convention sur le système européen d'informations.
19. Toutefois, des changements notables bénéficiant aux voyageurs se produiront dans le courant de l'année prochaine :
- ainsi, les Etats membres signataires de l'accord de Schengen mettront en vigueur cet accord au cours de l'année 1993, dès que les conditions préalables à sa mise en oeuvre seront remplies. Au sein de ce groupe d'Etats, l'abolition des contrôles sera effective à compter de cette date aux frontières terrestres, maritimes et aériennes ;
  - d'autres Etats membres ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'arrêter différentes mesures en vue d'alléger les contrôles, aux frontières, des ressortissants des Etats membres de la Communauté.
20. Réaffirmant son engagement en faveur de la mise en oeuvre complète et rapide de l'article 8 A, le Conseil européen a invité les ministres compétents à accélérer leurs travaux et a décidé de revenir sur cette question lors de la prochaine réunion du Conseil européen sur la base d'un rapport du Conseil des ministres.

Justice et affaires intérieures

21. Le Conseil européen a approuvé les travaux du Groupe des coordonnateurs sur la mise en oeuvre du pilier "justice et affaires intérieures" du Traité sur l'Union européenne. Il a invité le Groupe à faire en sorte que des plans détaillés soient présentés en vue de la mise en place de systèmes de communication et d'autres projets.
22. Le Conseil européen s'est félicité des progrès accomplis par les ministres chargés de l'immigration au titre du programme de travail sur l'immigration et le droit d'asile, et notamment de l'accord de principe auquel ils ont abouti lors de leur réunion de Londres sur des résolutions relatives aux demandes d'asile manifestement non fondées et sur les pays tiers d'accueil.
23. Le Conseil européen a approuvé le rapport du CELAD sur ses activités passées et son rapport concernant la coordination des problèmes de drogues et son rôle futur.
24. Le Conseil européen a pris acte du rapport des ministres du Groupe TREVI et a souhaité que soit constituée rapidement la cellule "drogues" d'Europol.

Migration

25. Profondément préoccupés par la multiplication des manifestations d'intolérance qu'il a fermement condamnées, le Conseil européen a souligné qu'il ne saurait y avoir place pour le racisme et la xénophobie dans l'Europe d'aujourd'hui et a rappelé qu'il est résolu à s'opposer à de tels phénomènes avec la plus grande vigueur.

Le Conseil européen souligne qu'il importe de protéger tous les immigrés contre les agressions racistes et de mettre intégralement en oeuvre leur politique en faveur de l'intégration des immigrés

légaux. Il se déclare profondément inquiet par les actes d'agression à l'encontre des immigrants. Il déplore le fait que, précisément à un moment où les divisions en Europe sont en train de disparaître, le mouvement général vers une plus grande unité de notre continent est gravement affecté par de tels actes. Il est convaincu que des mesures énergiques et efficaces doivent être prises, dans toute l'Europe, pour lutter contre ce phénomène, tant par l'éducation que par la législation.

Le Conseil européen a adopté la déclaration figurant à l'Annexe 5.

Configuration du Parlement européen

26. Le Conseil européen est convenu, sur la base de la proposition du Parlement européen, de la répartition des sièges du Parlement européen ci-après, à partir de 1994, pour tenir compte de l'unification de l'Allemagne et dans la perspective de l'élargissement :

Belgique	25
Danemark	16
Allemagne	99
Grèce	25
Espagne	64
France	87
Irlande	15
Italie	87
Luxembourg	6
Pays-Bas	31
Portugal	25
Royaume-Uni	87
	—
TOTAL	567

Les textes juridiques nécessaires seront préparés pour adoption en temps utile.

Sièges des institutions

27. Lors du Conseil européen, les Etats membres sont parvenus à un accord sur les sièges du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice et du Tribunal de première instance, du Comité économique et social, de la Cour des comptes et de la Banque européenne d'investissement. La décision formelle figure à l'Annexe 6.

---